**Date d'édition :** 21/08/2023



# Référentiel de Paye



# 201612

Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil, le cas échéant au viceprésident

### 1. Identification

Code BJ	201612
Libellé bulletin de Paie	IND. FORF. MENSUELLE
Code PAY	1612
Libellé	Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil, le cas échéant au vice-président
Référence	201612
Libellé complémentaire	Indemnité forfaitaire mensuelle au président, au Secrétaire général de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), aux vice-présidents
Entité Ministère Direction	MI008 - Conseil d'Etat
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2019
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201612\_CE\_IND\_FORF\_MENSUELLE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2018-1137 du 12 décembre 2018 relatif aux indemnités des personnes apportant leur collaboration à la Cour nationale du droit d'asile		JUSE1826599D
Arrêté du 12 décembre 2018 fixant le taux des indemnités des personnes apportant leur collaboration à la Cour nationale du droit d'asile		JUSE1826596A

### 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

### 3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public N Pers civil payé à l'acte ou la tâche
- T Titulaire

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 21/08/2023

Néant

### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Cour Nationale du Droit d'Asile

### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

- Président de la commission (en activité ou honoraire)
- Vice-président en activité (en activité ou honoraire)
  Secrétaire Général et ses adjoints

Collaboration à la Cour nationale du droit d'asile.

### 3.5 Autres conditions

Néant

### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

### 5. Modalités de liquidation

### 1 - IND. FORF. MENS.PDT COUR, VICE-PDT, SG

# 5.1 Expression métier

Montant = montant annuel /12 Les montants de l'indemnité forfaitaire annuelle sont fixés par arrêté.

- Président de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA): cette indemnité lui est versée au titre de l'ensemble des tâches afférentes à sa fonction, qu'il s'agisse des tâches de direction de la Cour, de la présidence des séances de jugement ou de l'exercice des autres pouvoirs qui lui sont confiés par l'article R. 732-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à 16 000 euros pour un président en activité et à 33 000 euros pour un président honoraire.

- Vice-président: Les présidents de section désignés comme vice-présidents perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle au titre de l'assistance qu'ils apportent au président de la Cour dans l'exercice des pouvoirs de gestion qu'il tient de l'article R. 732-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à 5 300 euros pour un vice-président.

Secrétaire général de la CNDA et ses adjoints:

Il est alloué une indemnité forfaitaire annuelle au secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile et à ses adjoints.

Les montants de l'indemnité annuelle sont fixés à 3 800 euros pour le secrétaire général et à 2 400 euros pour les secrétaires généraux adjoints.

### Tableau barème

Collaborateur	Montant forfaitaire annuel en euro	Montant mensuel en euro	
Président de la CNDA (en activité)	16 000	1333.33	
Président de la CNDA (président honoraire)	33 000	2750.00	
Vice-président	5 300	441.67	
Secrétaire général de la CNDA	3 800	316.67	
Secrétaires généraux adjoints	2 400	200.00	

### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le cumul annuel des montants versés ne peut dépasser les montants fixés par arrêté.

**Date d'édition :** 21/08/2023

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

### 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1612	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément permanent

### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui